

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022		37,78 %	0,419 %	6,53 %	0,152 %	10,88 %	0,289 %	
Taux 2023		37,78 %	0,393 %	6,53 %	0,15 %	9,68 %	0,304 %	
Adresse		1582	1582	1582	1582	1582	1582	928
Base		598	6	103	2	214	5	
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2022		558	6	97	2	201	4	
Cotisation 2023		598	6	103	2	214	5	928
Variation		+7,17 %	0 %	+6,19 %	0 %	+6,47 %	+25,00 %	

En 2023 le **taux de TEOM est de 9,68%, en baisse par rapport à 2022 (10,88%).**

Seules les communes de l'ex Riom Communauté observent une augmentation du taux qui était de 9,36% en 2022.

1 - Ici, on applique le taux de TEOM 2023 à la base fiscale  
**9,68% x 1582 = 153**

2 - On ajoute à ce montant la part incitative indiquée en bas de page :  
**153 + 61 = 214**

**Attention : la base fiscale est réévaluée chaque année par le Gouvernement. Cette évolution peut donc influencer sur votre montant de TEOM. Pour vérifier cette évolution, reportez-vous sur votre avis 2022.**

Le montant de la **part incitative** est indiqué pour information en bas de la taxe foncière. Vous pouvez consulter le détail de vos consommations sur votre compte personnel sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)

Montant total de taxe foncière, incluant la TEOM et la part incitative.

Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2023		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2022									
Cotisation 2023									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
							Droit proportionnel :		
							Droit fixe :		
Base État							Frais de gestion de la fiscalité directe locale		39
Base collectivité							Dégrevement Habitation principale		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune sera soumise à une retenue sur le produit de taxe foncière de 25921 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 61 €.									
<b>Montant de votre impôt</b>									<b>967</b>